

Le quorum n'ayant pas été atteint à la réunion du 5 mars 2014, le comité syndical s'est réuni une seconde fois le 13 mars 2014 sous la présidence de Monsieur CABADET.

Présents	17
Représentés	11

Monsieur CABADET remercie les délégués de leur présence et leur propose de débiter la réunion.

*** Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur BRICHARD, délégué de la commune de ROCHY CONDE est élu pour remplir cette fonction.

*** Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 11 décembre 2013**

Monsieur CABADET demande aux délégués s'ils ont des observations à faire sur le compte rendu de la réunion du 11 décembre 2013. Ceux-ci n'en ayant pas l'approuvent à l'unanimité.

Avant de demander aux délégués d'approuver l'ordre du jour, M CABADET leur propose de modifier celui-ci afin d'ajouter des tarifs de classes de découvertes. Ceux-ci acceptent à l'unanimité.

*** Approbation de l'Ordre du jour**

Approuvé à l'unanimité

I) Présentation et vote du Compte Administratif 2013

Monsieur CABADET présente le compte administratif 2013 qui fait ressortir à la section de fonctionnement et d'investissement les résultats suivants :

Section de fonctionnement 2013

Dépenses de fonctionnement	1 138 796,43 €
Recettes de fonctionnement	1 127 544,85 €
Résultat exercice – déficit	- 11 251,58 €
Résultat antérieur reporté	94 470 ,86 €
Résultat de clôture année 2013	83 219 ,28 €

Section d'investissement 2013

Résultat exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté	160 623,68 €
Résultat de clôture année 2013	160 623,68 €

Les délégués n'ayant aucune observation à faire sur le compte administratif, Monsieur CABADET conformément à l'article L2121-14 du CGCT quitte la salle. Monsieur SENMARTIN 1er Vice Président du SMIOCE soumet le CA 2013 au vote des délégués. Ceux-ci l'acceptent à l'unanimité.

II) Vote du Compte de Gestion 2013

Le compte de gestion 2013 de la Trésorerie Principale de Beauvais Municipale dont les résultats sont en concordance avec ceux du compte administratif 2013 est soumis au vote des délégués. Ceux-ci l'approuvent à l'unanimité.

III) Affectation des résultats de l'exercice 2013 au Budget primitif 2014

Il est proposé aux délégués de reprendre au budget primitif 2014, les résultats de clôture de l'exercice 2013 tels qu'ils figurent au compte de gestion de la Trésorerie Principale de Beauvais, de la façon suivante :

Section de fonctionnement – Recettes

Art.002	83 219,28 €
---------------	-------------

Section d'investissement – Recettes

Art.001	160 623, 68 €
---------------	---------------

Ceux-ci acceptent à l'unanimité.

IV) Examen du projet de Budget Primitif 2014 et vote

Monsieur CABADET présente aux délégués le projet de budget primitif 2014 équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 1 186 884,28 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 160 623,68 €. Il leur demande s'ils ont des observations à faire. Ceux-ci n'en ayant pas, il est procédé au vote. Le projet de BP 2014 est approuvé à l'unanimité.

V) Tarifs classes de découvertes

Les tarifs joints en annexe sont proposés aux délégués qui les acceptent.

VI) Informations diverses

- Le rapport d'activité 2013 est consultable sur le site internet du SMIOCE – rubrique « échos ».
- Tarifs votés par le bureau le 26 février 2014 – délibération jointe
- Après les élections municipales, lors de la désignation des membres qui siégeront au sein des organismes extérieurs, les communes et établissements publics devront nommer les délégués chargés de les représenter lors des réunions du comité syndical du SMIOCE.

Un courrier sera adressé aux maires et présidents afin de leur préciser le nombre.

Monsieur CABADET remercie les délégués pour leur engagement au sein du SMIOCE depuis Mai 2008.

La séance est levée à 18h20

Le quorum n'ayant pas été atteint à la réunion du 21 mai 2014, le comité syndical s'est réuni une seconde fois le 28 mai 2014 sous la présidence de Monsieur CABADET.

Présents	Représentés
43	20

1) Installation de l'organe délibérant

Monsieur CABADET, Président sortant ouvre la séance et déclare les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions.

2) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame COCU, déléguée de la commune de VERNEUIL EN HALATTE est élue pour remplir cette fonction.

3) Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 13 mars 2014

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

4) Approbation de l'Ordre du jour

Approuvé à l'unanimité

5) Election du Président

Monsieur SENMARTIN doyen d'âge donne lecture des articles L.5211-2, L5211-10 L 2122-4, L 2122-7, L2122-8, L2121-10 à L2121-12 du CGCT. Il fait appel aux candidatures.

Monsieur CABADET, président sortant, étant seul candidat, Monsieur SENMARTIN propose un vote à main levée, les délégués acceptent.

Le scrutin à main levée a donné en voix :

Nombre de votants	Nombre des suffrages exprimés	Majorité absolue
63	63	32

A obtenu : 63 voix

Monsieur Jean Paul CABADET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

6) Fixation du nombre de Vice-Présidents et Membres du Bureau

Selon l'article L.5211-10 du C.G.C.T, Monsieur CABADET, Président nouvellement élu, propose aux délégués de fixer à 3 le nombre de Vice-Présidents et à 7 le nombre de Membres du Bureau. Le Bureau sera constitué du Président, des 3 Vices Présidents et des 7 membres élus.

Ceux-ci acceptent à l'unanimité.

7) Election des Vice-Présidents

Monsieur BULLOT, délégué à la commune de COUDUN arrive avant l'élection.

Il y a donc désormais 44 délégués et 20 délégués représentés

Il est d'abord procédé à l'élection du 1^{er} Vice-Président. Monsieur CABADET fait appel aux candidatures.

Monsieur SENMARTIN, Vice Président sortant, est seul candidat.

Monsieur CABADET propose un vote à main levée, les délégués acceptent.

Le scrutin à main levée a donné en voix :

Nombre de votants	Nombre des suffrages exprimés	Majorité absolue
64	64	33

A obtenu : 64 voix

Monsieur Gérard SENMARTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice Président et a été immédiatement installé.

Monsieur CABADET fait appel aux candidatures pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Madame COCU, Vice Présidente sortante, étant seule candidature, Monsieur CABADET propose un vote à main levée, les délégués acceptent.

Le scrutin à main levée a donné en voix :

Nombre de votants	Nombre des suffrages exprimés	Majorité absolue
64	64	33

A obtenu : 64 voix

Madame Ginette COCU ayant obtenue la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Monsieur CABADET fait appel aux candidatures pour l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

Madame Astrid CHOISNE, déléguée de la commune de MARGNY LES COMPIEGNE et Monsieur SIGNOIRT, délégué de la commune de LA RUE ST PIERRE sont candidats.

Les délégués à l'appel de leur nom, ont déposé leur bulletin dans l'urne.

Nombre de votants	A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	Reste pour le nombre des suffrages exprimés	Majorité absolue
65	3	62	32

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

Madame Astrid CHOISNE : 38 voix Monsieur Patrick SIGNOIRT : 24 voix
--

Madame Astrid CHOISNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

8) Election des Membres du Bureau

Monsieur CABADET fait appel à candidature, 7 personnes proposent leur candidature pour faire partie du bureau. Vu la présence d'une seule liste, il est proposé un vote à main levée, les délégués acceptent.

Les candidats sont : Madame AUGUSTE Laurence – ORRY LA VILLE
Madame BAUDSON Virginie – CIRES LES MELLO
Madame DUNAND Claire – TRIE CHATEAU
Monsieur GUYARD Laurent – BURY
Madame LESIEUR Pierrette - GOINCOURT
Madame RICHART Laurence – HEILLES
Monsieur SIGNOIRT Patrick – LA RUE ST PIERRE

Le scrutin à main levée a donné en voix : Madame AUGUSTE Laurence : 64 voix
Madame BAUDSON Virginie : 64 voix
Madame DUNAND Claire : 64 voix
Monsieur GUYARD Laurent : 64 voix
Madame LESIEUR Pierrette : 64 voix
Madame RICHART Laurence : 64 voix
Monsieur SIGNOIRT Patrick : 64 voix

Les membres du bureau ont été immédiatement installés.

9) Délégation de pouvoirs au Président et au Bureau

L'article L.5211-10 du C.G.C.T permet à l'assemblée délibérante de déléguer, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. Les délégués ayant pris connaissance du projet de délibération, Monsieur CABADET leur propose de passer au vote. A l'unanimité, ils acceptent les délégations de pouvoirs au Président et au Bureau.

10) Indemnité de fonction allouée au Président et aux Vice-Présidents du SMIOCE

L'article L5211-12 du CGCT stipule que les indemnités maximales votées par le comité d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice Présidents sont déterminées par le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'article R5723-1 du CGCT fixe pour les syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements, les taux maximum par tranche de population en pourcentage de l'indice brut 1015.

La population de l'ensemble des communes adhérentes au SMIOCE étant supérieure à 200 000 habitants, Monsieur CABADET précise aux délégués que le taux maximal de l'indemnité brute mensuelle est de :

- 18,71 % de l'indice brut 1015 pour le Président

- 9,35 % de l'indice brut 1015 pour les Vice-Présidents recevant délégation.

Il propose ces taux aux délégués qui les acceptent à l'unanimité.

11) Remboursement des frais engagés par le Président lors de ses missions en France et à l'étranger

Sur proposition de Monsieur CABADET, les délégués acceptent à l'unanimité la prise en charge par le SMIOCE des frais réels engagés par celui-ci lors de ses missions en France et à l'étranger.

12) Remboursement des frais engagés par les Membres du Bureau ne percevant pas d'indemnité

Monsieur CABADET signale aux délégués que les Membres du Bureau qui ne perçoivent pas d'indemnité peuvent être remboursés des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour la participation aux réunions lorsque celles-ci ont lieu dans une commune autre que la leur (article L5211-13 du CGCT).

Il leur demande de se prononcer sur la prise en charge des frais par le SMIOCE.

Ceux-ci acceptent à l'unanimité.

13) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Fédération des Comités de Jumelage de l'Oise (F.C.J.O)

Lors de la réunion du comité syndical du 31 mars 2004, les délégués ont voté l'adhésion du SMIOCE à la F.C.J.O.
Vu le renouvellement des délégués des communes adhérentes suite aux élections municipales de mars 2014, Monsieur CABADET précise aux délégués qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter le SMIOCE lors des assemblées générales de la F.C.J.O.

Il fait appel aux candidatures.

Madame COCU, Vice-Présidente du SMIOCE, déléguée de la commune de VERNEUIL EN HALATTE est candidate au poste de titulaire

Monsieur CABADET, Président du SMIOCE, est candidat au poste de suppléant

Il est proposé un vote à main levée.

Les délégués désignent à l'unanimité :

Déléguée titulaire : Madame COCU

Délégué suppléant : Monsieur CABADET

14) Indemnité de conseil au receveur du SMIOCE

Lors de la réunion du 22 Octobre 2008, les délégués avaient voté afin d'attribuer à Madame Cécile PICHARD, receveur du SMIOCE, une indemnité de conseil.

Cette indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 avait été accordée au taux de 100 %

Vu le renouvellement des délégués des communes adhérentes suite aux élections municipales de mars 2014, Monsieur CABADET demandent aux délégués de voter afin de reconduire cette indemnité de conseil au profit de Madame Cécile PICHARD durant la durée de ce mandat.

Ceux-ci acceptent à l'unanimité.

La séance est levée à 10h45.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la réunion du 3 décembre 2014, le comité syndical s'est réuni une seconde fois le 10 décembre 2014 sous la présidence de Monsieur CABADET.

Présents	28
Représentés	9

Monsieur CABADET remercie les délégués de leur présence et leur propose de débiter la réunion.

*** Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur BEIGNON, délégué de la commune de TRIE-CHATEAU est élu pour remplir cette fonction.

*** Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 28 mai 2014**

Monsieur CABADET demande aux délégués s'ils ont des observations à faire sur le compte rendu de la réunion du 28 mai 2014. Ceux-ci n'en ayant pas l'approuvent à l'unanimité.

*** Approbation de l'Ordre du jour**

Approuvé à l'unanimité

I) Débat d'orientations budgétaires

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, un débat doit avoir lieu dans les communes et établissements publics de 3500 habitants et plus, sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir.

Monsieur CABADET signale aux délégués que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et la situation économique actuelle auront un impact non négligeable sur la durée et le nombre des séjours de classes de découvertes.

Il les informe que les dépenses de fonctionnement ne diminueront pas car il faudra prévoir l'installation en télémaintenance d'une nouvelle version de paie et supporter les hausses prévues au cours de l'année 2015 (charges de personnel, assurances, contrats maintenance, chauffage).

Il ne sera pas prévu de dépenses en section investissement.

II) Reprise d'une partie de l'excédent d'investissement en section fonctionnement

Depuis plusieurs années, il est constaté un excédent important à la section des recettes d'investissement, celui-ci provenant de la vente en 2003 d'un bâtiment situé à MORZINE, appartenant au SMIOCE et du matériel entreposé dans celui-ci.

Cette vente a permis en 2004 de mettre fin à la location des locaux du siège du SMIOCE et d'acquérir un pavillon à cet effet.

Compte tenu de cet achat et des travaux réalisés dans le local, la section d'investissement présente un excédent sans emploi d'un montant de 160 623,68 €

Pour l'application de l'article D 2311-14 du CGCT, lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent, peuvent être repris en section de fonctionnement :

- le produit de la cession d'une immobilisation reçue au titre d'un don ou d'un legs, à condition que celui-ci ne soit pas expressément affecté à l'investissement,
- le produit de la vente d'un placement budgétaire. La reprise de ce produit est limitée à la part du placement financé initialement par une recette de fonctionnement,
- En outre, l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R2311-12 et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.

Le SMIOCE n'envisageant plus d'investissement pour l'avenir, les seuls besoins se concentrant sur l'achat de mobilier de bureau ou informatique, un courrier a été adressé à la Trésorerie Principale de Beauvais Municipale, une copie a été envoyée au chef du bureau du contrôle budgétaire à la préfecture de l'Oise afin d'avoir leur avis sur la reprise éventuelle d'une partie de l'excédent en section de fonctionnement. Le service du contrôle budgétaire de la préfecture et la DDFIP Oise ont émis conjointement un avis favorable.

Monsieur CABADET propose aux délégués de reverser en section recettes de fonctionnement – compte 778 au budget primitif 2015, la somme de 150 000 € et de maintenir en section recettes d'investissement – R001- la somme de 10 623,68 € au budget primitif 2015. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

III) Cotisation 2015

Son montant est de 0,35 € depuis 2014. Monsieur CABADET suggère aux délégués de ne pas l'augmenter étant donné qu'une partie de l'excédent d'investissement sera reversé en section recettes de fonctionnement au budget primitif 2015.

Ceux-ci acceptent à l'unanimité.

IV) Convention pour la ligne de trésorerie

La convention avec le Crédit Agricole Brie Picardie arrivant à expiration en janvier 2015, une proposition de renouvellement a été demandée auprès de cet organisme bancaire qui est favorable à la reconduction de cette ligne pour un montant de 100 000 €. Avant de soumettre la proposition aux délégués, Monsieur CABADET leur explique que cette ligne de trésorerie est nécessaire pour pouvoir payer en janvier 2015 tous les acomptes demandés par les directeurs des centres pour les séjours organisés au cours du 1^{er} semestre ainsi que les factures des séjours de Janvier à Mars, les communes ne payant les participations qu'après le vote du budget primitif. Les délégués après en avoir délibéré décident de solliciter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie une ligne de trésorerie à court terme pour un montant de 100 000 € et confèrent toutes délégations à Monsieur CABADET pour la réalisation de cette ligne, la signature du contrat de prêt avec cet établissement prêteur.

V) Examen du projet de règlement intérieur du SMIOCE et vote

Mme SANTUNE, déléguée de la commune de PIERREFONDS arrive avant l'examen du projet de règlement intérieur et est en possession du pouvoir de l'autre déléguée de sa commune – 29 délégués présents et 10 délégués représentés.

Selon l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3500 habitants, un règlement intérieur doit être établi dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau conseil syndical.

Monsieur CABADET demande aux délégués de se prononcer sur le projet de règlement intérieur qui leur a été envoyé.

Ceux-ci l'adoptent à l'unanimité.

VI) Retraits de communes

Les communes de FITZ-JAMES – HAUDIVILLERS – LE MESNIL-THERIBUS et ST-LEGER AUX BOIS ont demandé leur retrait du SMIOCE. Monsieur CABADET donne lecture de chaque délibération aux délégués et demande si des représentants de ces communes sont présents.

Madame COMTE - déléguée suppléante de la commune de FITZ-JAMES et Monsieur DEBRYE - délégué de la commune de HAUDIVILLERS prennent la parole. Ils expliquent que le conseil municipal a pris la décision de se retirer du SMIOCE car les enseignants ne souhaitent plus partir en classes de découvertes.

Les délégués des communes de LE MESNIL-THERIBUS et ST-LEGER AUX BOIS n'étant pas là, Monsieur CABADET soumet aux délégués chaque retrait.

Les résultats sont les suivants :

Fitz-James :	Haudivillers :	Le Mesnil-Théribus :	St-Léger aux Bois :
↳ Pour : 38	↳ Pour : 39	↳ Pour : 15	↳ Pour : 16
↳ Abstention : 1		↳ Abstention : 6	↳ Abstention : 6
		↳ Contre : 18	↳ Contre : 17
➤ Retrait accepté	➤ Retrait accepté	➤ Retrait refusé	➤ Retrait refusé

Un courrier sera adressé aux maires de ces communes afin de leur indiquer la décision du comité syndical.

VII) Informations diverses

➤ Délibération du bureau du 12 juin 2014 modifiant le tarif de certaines classes de découvertes – jointe en annexe

➤ Délibération du bureau du 19 Novembre 2014 concernant le tarif 2015 de certaines classes de découvertes – jointe en annexe

La séance est levée à 18h40.